



# Mairie D'ORGNAC SUR VEZERE

886, route de la Mairie -Le Roulet 19410 ORGNAC SUR VEZERE

☎ 05.55.98.94.01 ✉ mairie.orgnac@wanadoo.fr

## ARRETE DU MAIRE N° 2026-005

### OBJET : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION «Route des Chaises Basses» - 19410 ORGNAC-SUR-VEZERE

- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R110-1 R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- VU** la demande formulée en date du 19/03/2026, par la société CONTANT Groupe Allez 1 impasse Paul Contant 19210 LUBERSAC, représentée par Monsieur LAMIRAND Mathis ;
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de la FDEE 19 pour le renforcement B, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route des Chaises Basses, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 -

La circulation sera restreinte, Route des Chaises Basses, dans les conditions définies ci-après.  
Cette réglementation sera applicable à partir du 20 mars 2026 à 8 heures jusqu'à la fin des travaux.

#### ARTICLE 2 -

Le stationnement et le dépassement de tous véhicules seront interdits dans les deux sens de circulation pour les véhicules légers et les poids lourds. La circulation sera par chaussée réduite.

La signalisation de chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'Entreprise CONTANT chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992 modifiée et complétée.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

#### ARTICLE 4 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 6 -

Madame le Maire d'ORGNAC-SUR-VEZERE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIGEOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département le ...../...../..... – réception du ...../...../.....  
Affichage le ...../...../.....  
Notification aux intéressés le ...../...../.....

ORGNAC-SUR-VEZERE, le 19 mars 2026  
Le Maire, Milena LOUBRIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915400-20260319-AR2026-005-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2026

